

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/292

Du jeudi 5 octobre 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'une formation sur la thématique « Prise de parole en public » passé avec l'ASSOCIATION THEATRE ARTICULE dans le cadre des formations civiques et citoyennes de la promotion de volontaires en Service Civique

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de prestation de services passée avec l'association théâtre Articulé, pour la mise en place d'une formation destinée aux volontaires en Service Civique de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'une formation sur la thématique « Prise de parole en public » à destination des volontaires en Service Civique dans le cadre de leurs formations civiques et citoyennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de prestation de services avec l'association théâtre Articulé, dont le siège social est situé 2 Quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, pour la mise en place d'une formation sur la thématique « Prise de parole en public » dans le cadre des formations civiques et citoyennes de la promotion de volontaires en Service Civique au 10 place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, le mercredi 25 octobre 2023, de 14h à 17h.

ARTICLE 2 : L'association Théâtre Articulé met en place et anime une formation action à destination des volontaires en Service et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour une intervention qui se déroulera le 25 octobre 2023 de 14h à 17h pour un total de 500 euros TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **11 OCT. 2023**

Publié le : **11 OCT. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

